



Conseil communautaire

19 décembre 2017

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance du 19 décembre 2017

Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 20 novembre 2017

(*Rapporteur : Le président*)

DELIBERATIONS

I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Développement économique

1. ZA de Lancin à Courtenay : cession Lourdin
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
2. Parc d'Activités Buisson Rond à Villemoirieu : cession Cervantes
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**

B. Aménagement

1. Signature d'une convention de cession à titre gratuit des panneaux Haltes patrimoniales ViaRhôna avec le SYMBORD
⇒ **Rapporteur : Le président**

C. Environnement

1. Demande de subvention pour Natura 2000
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**

II. CULTURE – TOURISME – EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Culture

1. Classes rurales
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**
2. Constitution Commission Culture
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**

III. AFFAIRES SOCIALES

1. Petite Enfance : évolution de la délégation de service public en matière de petite enfance pour l'année 2018
⇒ **Rapporteur : N. CHEBBI**
2. Enfance Jeunesse : convention de mise à disposition de locaux communaux de Tignieu-Jamezieu dans le cadre des accueils collectifs de mineurs
⇒ **Rapporteur : A. BLANC**
3. Signature de la convention partenariale et de conventions bilatérales – MSAP de Morestel
⇒ **Rapporteur : A. PAVIET-SALOMON**
4. Habitat/Logement : octroi garantie emprunt à OPAC 38 construction en VEFA de 6 logements à Tignieu-Jamezieu "domaine de Vay"
⇒ **Rapporteur : Le président**
5. Habitat/Logement : poursuite en 2018 du dispositif expérimental hébergement urgence relais – action 5 du PLH ex-Pays des Couleurs
⇒ **Rapporteur : Le président**

IV. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - MARCHES PUBLICS

A. Administration générale – Ressources humaines

1. Désignation du représentant du collège de Saint Chef
⇒ **Rapporteur : Le président**
2. Actualisation du tableau des effectifs
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**
3. Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 1^{er} janvier 2018
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**
4. Participation de la communauté de communes en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**
5. Participation de la communauté de communes en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**
6. Adhésion au CNAS au 01.01.2018
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**
7. Nouvelle organisation du temps de travail du personnel du RAM (Relais d'Assistants Maternelles)
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**
8. Annualisation du temps de travail du personnel de BEBE Bus
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**
9. Structures Petite Enfance : passage à une organisation hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2018
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**
10. Attribution de bons d'achat au personnel
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**

B. Finances

1. Aménagement parking à Sablonnières – Versement d'un fonds de concours à la commune de Soleymieu
⇒ **Rapporteur : Le président**
2. Subvention au foyer socio-éducatif et à l'association sportive du lycée de Morestel
⇒ **Rapporteur : Gérard GUICHERD**
3. Subvention à l'Agence de Mobilité : solde 2017
⇒ **Rapporteur : A. MOLINA**
4. Décision modificative n° 3 du budget principal
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**
5. Admission en non-valeur
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**
6. Régularisation des durées d'amortissement
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**
7. Primes de régie aux régisseurs
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**
8. Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor Public
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**

C. Marchés publics

1. Groupement de commande papier (Communauté de Communes + Communes + SICTOM + Office de Tourisme Intercommunal)
⇒ **Rapporteur : Le président**
2. Prestation de repas livrés pour les structures Petite Enfance et les accueils collectifs de mineurs – Attribution des marchés
⇒ **Rapporteur : N. CHEBBI**
3. Groupement de commande avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour les fournitures de bureau
⇒ **Rapporteur : Le président**
4. Groupement de commande avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour le nettoyage des locaux
⇒ **Rapporteur : Le président**

INFORMATIONS

1. Comité de Pilotage Grand Carénage
⇒ **Rapporteur : Le président**
2. GEMAPI
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**

QUESTIONS DIVERSES

Présents :

COMMUNES	TITULAIRES
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles
CORBELIN	GEHIN Frédéric
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS-COLLOMB Virginie (Absente excusée)
CREMIEU	N'KAOUA Pascal (Absent excusé)
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	COCHET Daniel
FRONTONAS	MERLE Annick (Pouvoir à T.TOULEMONDE)
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick
LA BALME LES GROTTES	GABEURE Martine (Suppléée par M. BERTHELOT)
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick (Pouvoir à G. GUICHERD)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles (Pouvoir à N. SITRUK)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria (Absente excusée)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOUD Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves (Pouvoir à A.BOLLEAU)
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane (Pouvoir à A. POURTIER)
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard (Pouvoir à C. GIROUD)
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise
MORESTEL	RIVAL Christian (Pouvoir à F. VIAL)
MORESTEL	VIAL Frédéric

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe (Absent excusé)
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc (Absent excusé)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis (Absent excusé)
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith (Absente)
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric (Pouvoir à F. DURAND)
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël (Absent)
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil (Pouvoir à T. BEKHIT)
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique
SALAGNON	DURAND Gilbert
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric
SOLEYMIEU	GINON Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves (Pouvoir à G. POMMET)
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe (Pouvoir à A.PAVIET SALOMON)
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel
VENERIEU	ODET Bernard (Absent excusé)
VERNAS	MORGUE Léon-Paul (Pouvoir à P. CHOLLIER)
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (Pouvoir à D. EMERAUD)
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel (Pouvoir à A.MOLINA)

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 64 sur 73.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 20 novembre 2017

Le président fait savoir que deux remarques sur le compte rendu ont été portées à sa connaissance :

- L'une par Monsieur GEHIN, concernant la délibération relative à la désaffiliation de la commune d'Echirrolles du CDG38 qui, au vu du résultat des votes a bien été rejetée et non approuvée.
- La seconde émanant de Monsieur BOUCHET concernant son intervention sur l'harmonisation de la compétence incendie et subvention aux amicales de pompiers qui n'a pas été mentionnée dans le compte rendu. Il tenait en effet à préciser que « l'utilisation d'un appareil de mesure par des non-professionnels peut causer plus de dégât que d'intérêt ».

Le président propose de modifier le compte rendu en intégrant ces deux remarques.

⇒ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

DELIBERATIONS

I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Développement économique

1. Cession d'une parcelle de terrain d'une surface de 4 171 m² à Madame et Monsieur LOURDIN – ZA de Lancin à Courtenay

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire que Madame et Monsieur LOURDIN, ou toute autre personne physique ou morale se substituant, ont sollicité la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface de 4 171 m², cadastrée sections AE 511, 513 et 515, située sur la zone d'activités de Lancin à Courtenay.

Madame et Monsieur LOURDIN sont les dirigeants d'une entreprise immatriculée à Vaux-Milieu, spécialisée dans le stockage et l'entretien de matériel événementiel (parcs d'attractions et parcs à thèmes).

Ils souhaitent implanter leur entreprise dans la ZA de Lancin située sur la commune de Courtenay.

Un prix de vente a été négocié à 23 622 € HT. Il est précisé que ce montant a été calculé sur une base de 10 € HT/m² pour les 1 910 m² de terrain adaptés à une construction et de 2 € HT/m² pour les 2 261 m² de talus et taillis.

Le prix total HT du terrain s'élève donc à 23 622 € auquel il faut ajouter le montant de la TVA à 20 % soit 4 724,40 €. Le prix total du terrain s'élève ainsi à 28 346,40 € TTC.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 31/10/2017 (réf. Lido : 2017-38135V0776) a estimé que le coût de cession des parcelles cadastrées section AE 511, 513 et 515 à 23 622 € HT le m² n'appelait pas d'observation.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- *D'APPROUVER la cession à Madame et Monsieur LOURDIN d'une parcelle de terrain cadastrée sections AE 511, 513 et 515 d'une surface de 4 171 m², située sur la zone d'activités de Lancin à Courtenay, au prix de 23 622 € HT, soit 28 346,40 € TTC, étant précisé que ce montant a été calculé sur une base de 10 € HT/m² pour les 1 910 m² de terrain adaptés à une construction et de 2 € HT/m² pour les 2 261 m² de talus et taillis.*
- *D'AUTORISER Monsieur le président ou le vice-président en charge du développement économique et du numérique, en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer tous les actes inhérents à cette cession.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

2. Cession d'une parcelle de terrain d'une surface de 2 922 m² (section AC 631) à Madame et Monsieur CERVANTES – PA de Buisson Rond à Villemoirieu

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire que Madame et Monsieur CERVANTES, ou toute autre personne physique ou morale se substituant, ont sollicité la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface de 2 922 m², cadastrée section AC 631, située sur le parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu.

Madame et Monsieur CERVANTES sont les dirigeants de l'entreprise LC SERVICES immatriculée à Moras et installée à Chozeau en location ; ils souhaitent investir dans un bâtiment d'environ 1 000 m², nécessaire au développement de leur entreprise.

La société LC SERVICES a un effectif de 5 personnes dont 2 associés et est spécialisée dans la maintenance de bungalows.

Un prix de vente a été négocié à 25 € HT/m². Le prix total HT du terrain s'élève donc à 73 050 € HT auquel il faut ajouter le montant de la TVA, soit 14 610 €. Le prix total du terrain s'élève ainsi à 87 660 € TTC.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 20 septembre 2017 (réf. 2017-38554V0304) a estimé la parcelle cadastrée section AC 631 à 25 € le m².

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- *D'APPROUVER la cession à Madame et Monsieur CERVANTES d'une parcelle de terrain cadastrée section AC 631 d'une surface de 2 922 m², située sur le parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu, au prix de 25 € HT/m², soit 73 050 € HT, soit un montant total de 87 660 € TTC ;*
- *D'AUTORISER le président ou Monsieur le vice-président en charge du développement économique et du numérique, en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à cette cession.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Madame CHAVANTON-DEBAUGE et Monsieur ROLLAND rejoignent la séance à 18 H 21.

B. Aménagement

1. Signature d'une convention de cession à titre gratuit des panneaux Haltes patrimoniales ViaRhôna avec le SYMBORD

Le président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président en charge du patrimoine communautaire informe les membres du conseil communautaire que suite à l'inventaire du petit patrimoine bâti de la Boucle du Rhône en Dauphiné réalisé en 2010-2011 dans le cadre de l'action 2.4 du CDRA, un schéma de valorisation a été défini.

Le SYMBORD a été fléché comme maître d'ouvrage des outils de valorisation inscrits dans le schéma, dont notamment la fourniture des panneaux de valorisation.

Conjointement avec la CC du Pays des Couleurs, il avait été décidé d'installer le long du tracé de la future ViaRhôna des panneaux « haltes patrimoniales »

Ces 12 panneaux ont été réalisés en lave émaillée et sont installés sur un support de type pupitre en ciment. La production de ces derniers a été assurée par la société EMPREINTE, pour un coût de 5 684 € hors frais de conception et de transport.

Le SYMBORD souhaite transférer la propriété de ces panneaux à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à titre gratuit, par la signature d'une convention, moyennant des engagements réciproques.

Le SYMBORD, qui a géré l'installation et la pose précédemment, s'engage à fournir le fichier informatique relatif à la conception des panneaux auprès de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné.

La communauté de commune Les Balcons du Dauphiné s'engage, quant à elle, à entretenir lesdits panneaux, mais également à les assurer.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'APPROUVER la proposition de cession à titre gratuit de ces haltes patrimoniales par le SYMBORD,
- D'AUTORISER Monsieur le président ou le vice-président en charge du patrimoine communautaire, en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer tous les actes inhérents à cette cession et notamment la convention.

⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

Marcel TOURNIER demande comment la communauté de communes se positionne et quelles sont ses orientations en matière de restauration du petit patrimoine.

Le président rappelle tout d'abord que les financements n'étaient pas ceux de la communauté de communes mais ceux d'une action de la Région au travers du CDRA. Cette action s'est transformée en contrat de ruralité ou en contrat bourg-centre, en fonction de la strate de population, qui a permis aux communes de déposer des projets. La communauté de communes n'envisage pas de financer des actions concernant le petit patrimoine.

C. Environnement

1. Demande de subvention pour Natura 2000

Laurent GUILLET donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur président en charge de l'environnement rappelle que depuis décembre 2011, la communauté de communes de l'Isle Crémieu, puis la communauté de communes des Balcons du Dauphiné assure l'animation du site Natura 2000 « Isle Crémieu ». Cette animation porte sur 36 communes issues majoritairement du territoire Balcons du Dauphiné. Seulement 2 communes sont issues de la communauté d'agglomération Portes de l'Isère (CAPI).

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes doit déposer de nouveau une candidature pour le financement de la partie animation environnementale dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes.

La communauté de communes doit également déposer un dossier d'aide auprès de l'Etat pour la révision du DOCUMENT d'OBJECTIFS.

Ainsi, la mission pour l'année 2018 comprendra les deux thématiques suivantes :

- L'animation :
 - l'accueil, de la sensibilisation et de l'information du public, des acteurs socioprofessionnels et des élus, pour mettre en valeur le patrimoine naturel du site et promouvoir les mesures de gestion définies dans le DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB).
 - La poursuite l'analyse des usages et des pratiques sur le site et la recherche d'éventuelles améliorations.
 - La veille sur les nouveaux projets susceptibles d'avoir un impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
 - L'assistance administrative avec l'organisation des comités de pilotages, des réunions de travail, la réalisation d'un rapport annuel d'activités, et le suivi des dossiers financiers...
- Les missions techniques :
 - L'actualisation de la connaissance des enjeux du site,
 - La poursuite de la révision du DOCOB
 - Le suivi de la mise en œuvre d'actions de gestion
 - Le suivi de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt européen, des expertises préalables de secteurs ou parcelles à enjeux forts du site
 - L'identification, la mobilisation et la coordination des acteurs locaux autour des enjeux d'intérêt européens
 - Un suivi sera réalisé des actions de gestion mises en œuvre dans le cadre du dispositif Natura 2000 ou autres (ENS, RNR...)

Afin de mener à bien cette mission, le montant de la demande de financement s'élève à **54 966.02 €**, avec un taux de financement estimé à 100 %.

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Montants
Animation Etat (TO 07.63)	14 981.34 €
UE (FEADER) (TO 07.63)	14 981.34 E
Dossier ETAT (Révision DOCOB)	25 003.34 €
TOTAL	54 966.02 €

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'ACCEPTER le dépôt de candidature pour 2018 dans le cadre de « Animation environnementale des territoires à enjeux » - TO 07.63 (Sous-action « Animation Natura 2000 ») du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes et un dossier Etat pour la révision du DOCOB, pour le site Natura 2000 « L'Isle Crémieu »

- D'AUTORISER le président ou Monsieur le vice-président en charge de l'environnement, en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

II. CULTURE – TOURISME – EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Culture

1. Remboursement des transports aux écoles – Année scolaire 2016 - 2017

Annie POURTIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président informe le conseil communautaire que plusieurs écoles du territoire de la communauté de communes de l'Isle Crémieu ont sollicité la communauté de communes afin de recevoir une subvention au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Au titre de sa compétence facultative, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a décidé d'accorder son « soutien aux transports dans le cadre d'échanges d'animation et de promotion scolaires à l'échelle du territoire », tel que le prévoit ses statuts.

Sur l'année scolaire 2016/2017, les élèves des écoles de Chamagnieu, Chozéau, Crémieu, Dizimieu, Frontonas, Hières/Ambly, Vertrieu, Optevoz, Panossas, St Baudille de la Tour, Tignieu-Jameyzieu, Villemoirieu, ont ainsi pris part aux manifestations suivantes : Faites des Arts, olympiades, courseton, athlétisme, visites patrimoniales.

Au vu des factures acquittées produites par les transporteurs et adressées par les écoles, les sous des écoles, les coopératives scolaires ou mairies à la communauté de communes, les dépenses de l'année 2016/2017 s'élèvent à la somme de : 5847 €. La subvention allouée aux écoles sera ainsi répartie comme suit :

- Ecole élémentaire de Chamagnieu : 1 310 € (versement : sou des écoles) ;
- Ecole élémentaire de Chozéau : 195 € (versement coopérative scolaire)
- Ecole élémentaire de Crémieu : 530 € (versement : sou des écoles) ;
- Ecole maternelle de Dizimieu : 195 € (versement : coopérative scolaire)
- Ecole maternelle de Frontonas : 1 049 € (versement : coopérative scolaire) ;
- Ecole élémentaire de Hières sur Ambly : 360 € (versement : sou des écoles) ;
- Ecole élémentaire de Vertrieu : 338 € (versement : sou des écoles) ;
- Ecole élémentaire d'Optevoz : 285 € (versement : sou des écoles) ;
- Ecole élémentaire de Saint Baudille de la Tour : 390 € (versement : coopérative scolaire) ;
- Ecole élémentaire de Panossas : 195 € (versement sou des écoles) ;
- Ecole élémentaire Raoul Dufy de Tignieu-Jameyzieu : 770 € (versement : coopérative scolaire)
- Ecole élémentaire de Villemoirieu : 230 € (versement sou des écoles) ;

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer :

- d'APPROUVER le versement de la subvention d'un montant de 5 847 € conformément au détail mentionné ci-dessus ;

Il est précisé que les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2017.

- d'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Monsieur Patrick CHOLLIER regrette que ce financement s'arrête et que la communauté de communes abandonne cette compétence, car il permettait de faire connaître le territoire aux classes primaires. En outre, ce dispositif permettait également de faire venir les parents sur les sites visités à l'occasion de ces sorties.

Le président précise tout d'abord qu'en 2017, la communauté de communes a réglé deux années scolaires (2015/2016 et 2016/2017) car il y avait un arriéré d'un an.

De plus le président précise que les crédits dédiés à ces actions vont continuer à être affectés au financement de compétences liées au scolaire, à savoir la musique à l'école, le transport pour la natation scolaire et la médiation culturelle en précisant qu'il conviendra d'augmenter encore les montants.

Annie POURTIER complète les propos du président en rappelant que les crédits dédiés aux transports vont être réfléchés vers des actions communautaires à destination des élèves, à savoir le financement du transport pour la natation scolaire, l'action « Faites des Arts » et la musique à l'école.

2. Constitution de la commission Culture

Annie POURTIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président rappelle que le règlement intérieur de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné prévoit, conformément au chapitre III, que des commissions thématiques peuvent être mises en place.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire.

Dans ce cadre, Monsieur le président présente la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission Culture comme suit.

Communes	Membres
ANNOISIN - CHATELANS	Nora Chebbi
ARANDON-PASSINS	Marinette Sandrin
BRANGUES	Didier LOUVET
CHOZEAU	Denis Bouvier-Patron
CORBELIN	René Vial
COURTENAY	Marcel Tournier
COURTENAY	Laurence Jeanblanc
CREMIEU	Alain Moyne-Bressand
DIZIMIEU	Fabienne Montginoux
FRONTONAS	Annick Merle
HIERES SUR AMBY	Patrick Chollier
LA BALME LES GROTTES	Sandra Gouloux
LE BOUCHAGE	Annie Pourtier
LES AVENIERES VEYRINS THUPELLIN	Nicole Sitruk
LEYRIEU	Monique Perrin
MONTALIEU-VERCIEU	Christiane Drevet
MONTALIEU-VERCIEU	Christian Giroud
MORAS	Marie-Pierre Bernard
MORESTEL	Marie-Christine Bertrand
MORESTEL	Christian Rival
OPTEVOZ	Philippe Lanfrey
OPTEVOZ	Stéphanie Decosterd
PANOSSAS	Thierry Lavergne
PARMILIEU	Jean-Louis Martin
PORCIEU AMBLAGNIEU	Nathalie Peju
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	Denis Thollon
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	Jennifer Moly
SAINT CHEF	Noël Rolland
SAINT CHEF	Françoise Latour
SAINT ROMAIN DE JALIONAS	Gina Tiranno
SAINT VICTOR DE MORESTEL	Frédérique Luzet
SICCIEU SAINT JULIEN CARIZIEU	Patrick Méchin
SOLEYMIEU	Jean Brunet
VERTRIEU	Francis Spitzner
VEYSSILIEU	Corine Pelegry
VEZERONCE-CURTIN	Maurice Belantan

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'ACCEPTER la création de la commission thématique en charge de la culture ;
- d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Monsieur Eric LEMOINE attire l'attention sur le fait que la commune de Siccieu Saint-Julien Carizieu avait communiqué le nom d'un élu pour figurer au sein de cette commission, ce à quoi Annie POURTIER répond qu'elle va faire le point avec le service culture et rajoutera si nécessaire Patrick MECHIN.

III. AFFAIRES SOCIALES

1. Petite Enfance : évolution de la délégation de service public en matière de petite enfance pour l'année 2018

Nora CHEBBI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président rappelle aux membres de l'assemblée que la communauté de communes des Balmes Dauphinoises a confié, dans le cadre d'une convention de délégation de service public en date du 22 décembre 2016, dont le terme est prévu au 31 décembre 2019, la gestion des activités multi-accueils, relais d'assistants maternels et accueils de loisirs sans hébergement relevant de sa compétence.

Cette délégation de service public, confiée à Léo Lagrange Centre Est, a été reprise de plein droit au 1^{er} janvier 2017 par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Il est fait part au conseil communautaire de la nécessité de passer un avenant n°1 au contrat de délégation, afin de procéder à l'augmentation de deux places de la capacité du multi-accueil « la Bande à Marcel », situé sur la commune de St-Marcel-Bel-Accueil.

A ce jour, la capacité de ce multi-accueil s'élève à 18 places. Dans un contexte d'augmentation de la demande de places en accueil collectif et dans la mesure où cette augmentation capacitaire peut être organisée à moyens constants pour la Communauté de communes, il est proposé mettre en œuvre cet avenant à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, applicable au 1^{er} janvier 2018 ;
- d'AUTORISER Monsieur le président à signer l'avenant n°1 et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

2. Enfance Jeunesse : convention de mise à disposition de locaux communaux de Tignieu-Jamezyieu dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

Aurélien BLANC donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de l'exercice des compétences dit « à la carte », la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné assure au titre de la compétence enfance et jeunesse la gestion d'accueils collectifs de mineurs sur le territoire de l'Isle Crémieu.

Il expose également que, en l'absence de locaux communautaires, les activités de certains accueils collectifs de mineurs se déroulent au sein de locaux communaux de Tignieu-Jamezyieu.

La commune de Tignieu-Jamezyieu met à disposition durant les vacances scolaires, du lundi au vendredi : l'ensemble de l'ancien gymnase, la mezzanine et la salle des fêtes à destination des services enfance et jeunesse

S'agissant des mercredis et des vendredis soir en période scolaire, seule la mezzanine est mise à disposition pour le service jeunesse.

Dans ce cadre, Monsieur le président précise qu'il convient de matérialiser ces mises à disposition par la signature d'une convention de mise à disposition.

La mise à disposition est conclue jusqu'à la fin de l'année 2017.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition sur le secteur de l'enfance et de la jeunesse ;*
- *d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

3. Signature de la convention partenariale et de conventions bilatérales – MSAP de Morestel

André PAVIET-SALOMON donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président rappelle aux membres de l'assemblée que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce une compétence en matière de Maisons de Services au Public (MSAP) et assure la gestion, à ce titre, de deux MSAP sur le territoire (Morestel et St-Chef).

La mise en œuvre des missions de la MSAP nécessite la signature :

- *d'une convention avec l'ensemble des partenaires ayant pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion de la Maison de Services Au Public qui sont assurées par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ;*
- *d'une convention bilatérale entre la communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et chaque opérateur partenaire.*

La convention partenariale de la MSAP de Morestel devant être actualisée au regard de la naissance au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné d'une part, et les conventions bilatérales arrivant à échéance au 31 décembre 2017 d'autre part, il est proposé de procéder à l'élaboration de nouvelles conventions, applicables au 1^{er} janvier 2018.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- *d'APPROUVER la signature de la convention cadre et des conventions bilatérales avec l'ensemble des partenaires de la MSAP de Morestel : liés à la MSAP de Morestel : Département de l'Isère, Pôle Emploi, CAF, CARSAT, CPAM, MLNI, MSA, OSEZ, Mobil'emploi, OHE Prométhée, ISIS Nord-Isère, FEPEM, CIRFA, EGEE, CRIJ ;*
- *d'APPROUVER la signature des conventions bilatérales avec les partenaires*
- *d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

4. Habitat/Logement : octroi garantie emprunt à OPAC 38 construction en VEFA de 6 logements à Tignieu-Jamezieu “domaine de Vay”

Le président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président soumet aux membres du conseil communautaire la demande de garantie adressée par l'OPAC 38 pour la construction en VEFA de 6 logements (4 PLUS – 2 PLAI) à Tignieu-Jamezieu “Domaine de Vay”. Les quatre prêts souscrits représentent un montant total de 488 335 € avec une demande de garantie de 35 % soit 170 917 €.

Cette demande de garantie est conforme au règlement relatif à la participation de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 2298 du Code Civil,

- Vu le Contrat de Prêt N° 67871 en annexe signé entre l'OPAC 38 ci- après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **488 335 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 67871 constitué de 4 Lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

Article 4 : *Le Conseil autorise Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Monsieur Thierry TOULEMONDE s'interroge sur des durées d'amortissement de 60 ans. Le président confirme qu'il y a lieu de revoir de telles durées, d'autant que l'on peut penser que ces durées s'allongent avec les évolutions que le financement du logement social est en train de connaître.

A la question de Gilbert MERGOUD concernant le taux d'intérêt, il est précisé que le taux est bas, de l'ordre de 1% avec un plafond et un plancher.

5. Habitat/Logement : poursuite en 2018 du dispositif expérimental hébergement urgence relais – action 5 du PLH Pays des Couleurs

Le président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président expose au conseil communautaire que, dans le cadre de l'action 5 de son Programme Local de l'Habitat, la communauté de communes du Pays des Couleurs avait mis en œuvre un dispositif expérimental en matière d'hébergement d'urgence relais, et ce, dans l'attente de la fusion des intercommunalités.

Ce dispositif repose sur un partenariat formalisé par cinq conventions avec :

- *la Commune de Montalieu-Vercieu pour la mise à disposition gratuite d'un logement communal*
- *le CCAS de Montalieu-Vercieu pour la gestion du logement ci-dessus*
- *l'AEP (Association d'Education Populaire) pour l'usage d'une partie de l'immeuble dit « clos des sœurs » aux Avenières Veyrins-Thuellin*
- *le CCAS des Avenières Veyrins-Thuellin pour la gestion des locaux ci-dessus*
- *l'ALPA (établissement Accompagnement Logement de la Porte des Alpes – Fondation Georges Boissel) pour l'accompagnement social des ménages hébergés*

Le budget annuel alloué à cette action est de 36 700 € par an.

Les actions des PLH des trois intercommunalités avant fusion s'appliquant jusqu'à fin 2018, il est proposé de poursuivre le dispositif expérimental une année supplémentaire.

L'étude relative à l'élaboration du PLH des Balcons du Dauphiné devra permettre de définir une politique habitat logement à l'échelle du nouveau territoire intercommunal.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- *d'ACCEPTER la poursuite en 2018 du dispositif expérimental mis en œuvre sur l'ancien territoire du Pays des Couleurs en matière d'hébergement d'urgence relais.*
- *d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération dont les conventions avec les partenaires du dispositif.*

⇒ **La délibération est adoptée par 65 voix pour et 1 abstention**

Gilbert Mergoud demande ce qu'il va se passer après 2018 compte tenu du fait que cette délibération ne traite que 2018 et qu'il est peu probable que le besoin cesse.

Le président répond que ce point sera traité par le nouveau PLH qui entrera en vigueur en 2019.

Gilbert Mergoud étant membre de l'association AEP ne prendra pas part au vote.

IV. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – MARCHES PUBLICS

A. Administration générale – Ressources humaines

1. Désignation du représentant du collège de Saint Chef

Le président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président fait savoir aux membres du conseil communautaire que par courrier en date du 17 novembre, le Collège de Saint-Chef a fait savoir que Monsieur David Emeraud a fait connaître son intention de ne plus siéger au sein de son conseil d'administration

Le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des conseils d'administration des Etablissements publics locaux d'enseignement modifie les règles de représentation des collectivités locales au sein des établissements.

Conformément à ces nouvelles dispositions, il convient de désigner un représentant titulaire de la Communauté de communes afin de siéger au sein de cette instance, en plus de Madame MANDRON, représentante suppléante.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- De DESIGNER Noël ROLLAND représentant titulaire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au sein du conseil d'administration du collège de Saint Chef, et Madame MANDRON, représentante suppléante.

- D'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

2. Actualisation du tableau des effectifs

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les évolutions des effectifs depuis le 1^{er} janvier 2017 prenant notamment en compte les réorganisations opérées dans chacun des pôles générant soit la création soit la suppression d'emplois afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté de communes ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'APPROUVER le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2018, joint à la présente délibération

- d'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste si nécessaire et à prendre les dispositions relatives au recrutement.

⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

Daniel MICHOUUD précise qu'il ne s'agit pas de temps plein mais d'emplois qui représentent 95,36 ETP.

Laurent GUILLET souligne qu'il convient de rajouter les effectifs de Léo Lagrange pour les services petite enfance, enfance et jeunesse du territoire des Balmes Dauphinoises.

Messieurs LEMOINE et BERNET quittent la séance à 19 H 26.

3. Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 1^{er} janvier 2018

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2002-61 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle de fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant le régime indemnitaire au Pays des Couleurs, aux Balmes Dauphinoises et à l'Isle Crémieu,

Vu la procédure de concertation conduite avec le personnel et le comité technique,

Vu les avis du Comité Technique en date des 8 et 15 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur Daniel MICHOUUD, vice-président en charge de l'administration générale expose ce qui suit :

Le décret n° 2014-413 du 20 mai 2014 instaure un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il vise à simplifier et harmoniser le paysage indemnitaire.

Ce dispositif modernise de manière substantielle le régime jusqu'alors en vigueur car l'exercice des fonctions et la récompense de l'investissement personnel prévalent sur le grade détenu.

C'est dans ce nouveau contexte règlementaire que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné doit définir la politique indemnitaire qu'elle souhaite mettre en œuvre, conformément à ses objectifs, ses ressources et son organisation.

Au regard de l'enjeu majeur que représente cette réforme, tant sur le plan humain que financier, il a été nécessaire de mettre en place une procédure de concertation avec le personnel comme indiquée ci-après.

La présente délibération est ainsi le fruit d'un processus de concertation permettant de recueillir les avis des membres du personnel. Le dialogue social s'est déroulé dans le respect des valeurs partagées du service public et a permis d'aboutir à la construction d'une politique indemnitaire ambitieuse et collective.

Il est rappelé que l'adaptation du système indemnitaire passe par la prise en compte de l'ensemble des composantes de la masse salariale issue des trois anciennes communautés de communes. Il est à noter que l'Isle Crémieu avait déjà instauré le RIFSEEP par délibération du 26/11/2015.

Ainsi, la révision de la politique salariale doit se faire à l'aune de plusieurs enjeux :

- **La rémunération versée aux agents constitue 20% du budget de fonctionnement de la Communauté de communes.** A l'heure des baisses de dotations, des incertitudes budgétaires et dans une période où les marges de manœuvre des employeurs publics locaux se réduisent au gré des nombreuses réformes (augmentation des charges patronales pendant dix années, refonte de carrières et de certaines rémunérations...), une attention particulière est portée à l'évolution de la masse salariale ;
- **Les composantes et le niveau des régimes indemnitaires des trois anciennes communautés de communes sont très différents tant en terme de structuration qu'en terme de montant.** Les travaux préparatoires au RIFSEEP proposé ont dû prendre en considération ces écarts sans pour autant viser une harmonisation sur la base des taux maximum de rémunération indemnitaire existants;
- **Le choix en matière de rémunération et, en particulier de régime indemnitaire, est également conditionné par la recherche des meilleurs équilibres internes.** Les agents sont attachés au sentiment de justice et d'équité, notamment sur le plan de la rémunération. La transparence des critères d'attribution et de modulation du régime indemnitaire y contribuent fortement. La prise en compte de critères tels que les responsabilités exercées, les contraintes et les risques liés aux missions assurées, la contribution des agents, participent à ce sentiment d'équité. Le régime indemnitaire doit également avoir un niveau et des possibilités de modulation suffisamment incitatives pour encourager la contribution individuelle tout en préservant l'indispensable implication collective.
- **Le management a été placé au cœur de ce nouveau dispositif indemnitaire.** Les outils qui le composent doivent permettre aux chefs de services de mobiliser et d'organiser leurs personnels afin de répondre au mieux au projet d'administration qui sera défini chaque année par la Direction Générale des Services et décliné par les Directeurs Généraux Adjointes. Le nouveau régime indemnitaire tel qu'il est proposé, a été élaboré en mettant les missions, les fonctions, le niveau de responsabilité et la technicité des agents au cœur de l'outil indemnitaire.

En règle générale, les composantes du système de rémunération étant évolutives, un réexamen sera nécessaire après quelques années de mise en œuvre. En outre, il convient de préciser que cette délibération connaîtra une évolution pour intégrer :

- des personnels relevant des secteurs enfance et jeunesse lorsque la réorganisation de ces services aura été achevée. Pour ces personnels, il est précisé que les dispositions de la présente délibération s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne le CIA et la variabilité de l'IFSE. En revanche, ces personnels se verront attribuer un nouveau montant d'IFSE lorsque les postes qui auront été définis dans le cadre de la réorganisation en cours, auront fait l'objet d'une cotation.

Dans cette attente, ils continuent de percevoir les montants indemnitaires mensuels actuels.

- des personnels qui seront recrutés pour la piscine intercommunale.

La mise en application du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelles à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné est la suivante :

I - Cadre juridique

A. Rappel des principes généraux

La rémunération des fonctionnaires territoriaux se compose de deux parties :

- **une partie principale**, obligatoire, déterminée par la situation statutaire de l'agent, sur laquelle l'autorité territoriale ne peut intervenir (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire, indemnité de résidence...)
- **une autre partie, facultative**, composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire. Il constitue l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie de l'exercice défini par le statut particulier dont il relève. Il est composé de primes et indemnités dont les modalités de calcul diffèrent selon le grade, l'emploi, les fonctions et sujétions. C'est cette composante de la rémunération qui est en cours d'évolution.

Les modalités de sa mise en œuvre dans la fonction publique s'inscrivent dans le respect de grands principes juridiques :

- **la légalité des avantages attribués** : seules les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire peuvent potentiellement être octroyées par les collectivités territoriales. Une collectivité ne peut pas créer d'elle-même une indemnité.
- **la parité entre les FPT et FPE** : chaque collectivité fixe le régime indemnitaire dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat. Elle est ainsi contrainte par un montant plafond mais par aucun montant plancher.
- **l'égalité de traitement** : chaque individu placé dans une situation comparable doit être traité de façon identique.
- **la libre administration des collectivités territoriales** : chaque collectivité est entièrement libre dans le choix d'attribuer ou non des primes potentiellement allouables et d'en définir les contours.

En vertu de ces principes, le montant du régime indemnitaire des agents territoriaux est fixé librement dans chaque collectivité mais il ne peut être supérieur à celui versé aux agents de l'Etat. L'organe délibérant peut donc retenir des taux inférieurs, voire nuls, à ceux figurant dans les dispositions réglementaires.

Il appartient en effet à l'organe délibérant de fixer le cadre général en déterminant la nature, les conditions d'attribution, les critères de modulation individuelle et les taux applicables. Il peut prévoir des critères propres à condition de rester dans l'esprit du texte. Les attributions individuelles relèvent de la compétence de l'autorité territoriale, par arrêté, dans le respect des principes définis par le conseil communautaire.

B. Un dispositif élaboré à l'aide d'une démarche des personnels

Tout au long des travaux préparatoires du RIFSEEP, la communauté de communes a associé et informé le personnel. Cette démarche a nécessité :

- 5 réunions du comité technique (18 septembre, 16 octobre, 27 novembre, 8 décembre et 15 décembre)
- La constitution de groupes de travail composés d'agents volontaires pour coter les postes
- La constitution d'une commission ad-hoc composée de représentants du comité technique, du comité de direction et du responsable des ressources humaines
- De 4 réunions d'information du personnel organisées sur Morestel et Villemoirieu

C. Les nouvelles règles indemnitaires

Pour définir le montant du régime indemnitaire perçu par les agents, les réformes récentes marquent le passage d'une logique de grade à une logique dont les deux principales composantes sont d'une part, le poste occupé et d'autre part, la manière de l'occuper.

Par conséquent, le nouveau régime indemnitaire **est constitué de deux parts** :

- 1) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

- 2) Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

1- L'IFSE

L'IFSE permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels, et non plus seulement ceux marqués par un accroissement significatif de responsabilités. La progression de carrière de l'agent est, en effet, faite d'alternances entre des périodes d'approfondissement et de compétences techniques, de diversification des connaissances et d'accroissement des responsabilités. **L'IFSE permet donc de prendre en compte la réalité de ces parcours diversifiés.** En outre, elle doit favoriser la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel que constituent les périodes de diversification de compétences.

L'article 2 du décret du 20 mai 2014 dispose, en effet, que le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des 3 critères professionnels suivants :

- **Critère n° 1 - fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.**

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets,

- **Critère n° 2 - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.**

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste, permettant aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire, peuvent également être reconnues,

- **Critère n° 3 - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes. L'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration.

L'expérience professionnelle acquise par l'agent est prise en compte en vue d'une éventuelle revalorisation de l'IFSE.

L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique : le temps passé sur un poste « met à l'épreuve l'agent » qui, de son côté, doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences » (Circulaire du 5 décembre 2014).

L'expérience doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

2. le CIA

En plus de la part liée au niveau de la responsabilité et d'expertise, il est possible de verser aux agents un complément indemnitaire annuel tenant compte de leur manière de servir établie à la suite de la procédure d'évaluation individuelle annuelle.

Les attributions individuelles varient de 0% à 100% du montant défini pour chaque groupe de fonctions. **Le complément indemnitaire attribué au titre d'une année n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.**

Les critères de versement sont laissés à la libre appréciation des collectivités territoriales. Il convient de se référer aux critères utilisés dans le cadre de la procédure d'entretien professionnel pour évaluer la valeur en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé.

II - L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

1. Les objectifs

S'agissant d'un élément facultatif dans le système de rémunération des agents, la Communauté de communes souhaite faire du régime indemnitaire un véritable outil de management. Il vise avant à tout à reconnaître et valoriser les parcours professionnels, les responsabilités, les compétences et les

conditions d'exercice du service public quelle que soit la filière d'appartenance. Il sert aussi à favoriser la modulation individuelle de manière transparente et équitable. L'enjeu de ce nouveau dispositif est de trouver un juste équilibre entre l'incitation individuelle à progresser en reconnaissant notamment les particularités du poste et la mise en place d'une politique indemnitaire simple et lisible. L'objectif est dans un premier temps de définir la philosophie, les fondements et les modalités pratiques de mise en œuvre du nouveau dispositif.

2. Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires et titulaires au prorata de leur temps de travail et de leur temps de présence dans les effectifs.

Les agents contractuels bénéficient également du régime indemnitaire, quels que soient le motif du contrat au prorata de leur temps de travail et dans les conditions suivantes :

- à partir d'un mois de travail pour les contrats d'une durée d'un an ou plus;
- à l'issue d'une période d'un mois pour les contrats de courte durée, conclus de manière successive auprès de la Communauté de communes.
- à l'issue d'une période d'un mois pour les contrats de courte durée, conclus de manière non successive.

Il est précisé que les agents concernés par les dispositions ci-dessus qui sont en poste au 31 décembre 2017 dans les services de la communauté de communes bénéficient du nouveau régime indemnitaire dès le 1^{er} janvier 2018.

Les personnels exclus sont :

- Les contrats de droit privé,
- Les contrats d'apprentissage,
- Les agents vacataires.

S'agissant des personnels des services enfance/jeunesse, ceux-ci bénéficieront du nouveau dispositif dès l'achèvement de la réorganisation desdits services. En attendant, ces derniers conservent le dispositif de régime indemnitaire antérieur.

3. Les cadres d'emplois concernés

A ce jour le RIFSEEP n'est pas applicable à tous les cadres d'emplois car les arrêtés ministériels ne sont pas tous parus. Ce régime indemnitaire concerne donc les cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation
- Filière sociale : assistants socio-éducatifs, agents sociaux
- Filière technique : agents de maîtrise, adjoints techniques

Pour les autres cadres d'emploi, et dans l'attente de la parution des décrets et de l'adoption des délibérations les concernant, il est entendu que les agents concernés percevront le RIFSEEP dans le respect des primes instituées par les délibérations :

- De l'Isle Crémieu du 26/11/2015
- Des Balmes Dauphinoises du 07/11/2011 et du 18/12/2013
- Du Pays des Couleurs du 03/05/2006, du 11/12/2006 et du 12/09/2011

Au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat, le nouveau dispositif du RIFSEEP s'appliquera automatiquement aux cadres d'emplois concernés.

4. La méthode de cotation

Pour la mise en œuvre de la pondération des critères définis par le décret du 20 mai 2014, la Communauté de communes a fait le choix de la méthode de la cotation.

Celle-ci consiste dans un premier temps à définir des indicateurs de classification en partant des trois critères fixés par le décret.

Dans un deuxième temps, une échelle de points pour chaque indicateur est définie. Puis, chaque poste se voit attribuer un nombre de points par indicateur, ce qui aboutit à une somme de points par poste.

Dans un dernier temps, les sommes ainsi définies ont permis la création de niveaux de fonction correspondants à des fourchettes de points (minimum/maximum).

Les indicateurs utilisés sont les suivants :

Critère n° 1 – fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Sous-critère « encadrement » :

- *niveau hiérarchique,
 - *nombre de collaborateurs sous sa responsabilité,
 - *niveau d'encadrement,
 - *organisation du travail des agents, gestion des plannings.

- Sous-critère « projets – activités » :

- *niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique),
- *conseil aux élus,
- *préparation et/ou animation de réunion,
- *conduite de projet.

Critère n° 2 – technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Sous-critère « technicité » :

- *technicité – niveau de difficulté,
- *champ d'application – polyvalence.

- Sous-critère « qualification » :

- *habilitation / certification,
- *diplôme attendu.

- Sous-critère « expertise » :

- *connaissance requise,
- *autonomie.

Critère n° 3 – sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- *relations externes et internes (typologie des interlocuteurs),
- *risque d'agression physique et/ou verbale,
- *exposition aux risques de contagion,
- *risque de blessure,
- *itinérance / déplacements,
- *annualisation du temps de travail,
- *obligation d'assister aux instances et réunions en dehors des horaires habituels,
- *impact sur l'image de la structure publique territoriale,
- *traitement de données confidentielles.

La communauté de communes a ensuite utilisé deux outils complémentaires à savoir les organigrammes et les fiches de postes. Ce travail a permis d'une part de mesurer le niveau de responsabilité de chaque poste au sein de chaque pôle et, d'autre part, de comparer la hiérarchisation des postes de manière transversale. Ces données ont été croisées pour en vérifier la cohérence horizontale (tous les postes tous pôles confondus) et verticale (au sein d'un même pôle).

Les postes ainsi analysés, ont enfin été répartis dans les différents groupes de fonctions. Ces derniers doivent regrouper, par catégorie hiérarchique (A, B et C) les postes dont le degré d'exigence est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

5. Les groupes de fonctions

L'article 2 du décret du 20 mai 2014 pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Pour chaque catégorie d'emplois, est déterminé un nombre limité de groupes de fonctions déconnectés du grade. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes dont le niveau de responsabilité est plus important.

Après avoir mené une longue réflexion en partenariat avec les groupes de travail constitués à cet effet, le comité de direction comprenant la Direction Générale des Services et les DGA, la Communauté de communes a choisi de répartir les postes en 7 groupes de fonctions (3 en catégorie A, 2 en catégorie B et 2 en catégorie C).

Catégories	Groupes de fonctions	Emplois (ou grade)	Fourchette de points
A	G1	DGS – Directeur des affaires stratégiques	Entre 80 et 100
A	G2	DGA	Entre 70 et 79
A	G3	Chargé de mission environnement – directeur de multi-accueil – responsable des services techniques	Entre 50 et 69
B	G4	-Responsables : développement économique, ADS, informatique, RH, finances, habitat logement avenir médical -directeurs : halte-garderie itinérante et micro-crèche -coordinateur RAM, enfance jeunesse, -chargé de communication, -animateur MSAP -responsable des affaires juridiques	De 40 à 49
B	G5	-Educateur de jeunes enfants, -assistant socio-éducatif, -intervenant musique, -instructeur ADS, -animateur RAM, -chargés mission : culture, développement économique, logement, -chargé de missions auprès de la Direction des Affaires Stratégiques -assistantes de la Direction Générale des Services et de la Direction des Affaires Stratégiques	De 30 à 39
C	G6	-Assistants : développement économique, DGA, ADS et MSAP, -chargés accueil : culture tourisme gestion des équipements sportifs, logement enfance jeunesse, -agent exécution polyvalent niveau 2, -gestionnaires : comptable, RH, -auxiliaire de puériculture itinérante.	De 20 à 29
C	G7	Agent social, agent social itinérant, maîtresse de maison, auxiliaire de puériculture, chargé accueil, agent exécution polyvalent niveau 1	De 10 à 19

6. Les fourchettes indemnitaires

A l'instar des personnels de l'Etat, la Communauté de communes a la volonté de garantir par groupes de fonctions un montant plancher de régime indemnitaire, même si elle n'est soumise à aucune obligation en la matière, et un montant plafond dans un souci de maîtrise des charges de personnel.

Les montants individuels susceptibles d'être alloués aux agents au titre de l'IFSE sont donc encadrés par des fourchettes indemnitaires propres à chaque groupe de fonctions, comprenant un socle minimal et un niveau maximal. Ce fonctionnement permet de prendre en compte les critères professionnels et d'accompagner la progression de l'agent dans son parcours professionnel.

Les montants indiqués ci-dessous sont annuels et bruts pour un agent à temps complet :

Catégories	Groupes de fonctions	Fourchette d'IFSE mensuelle
A	G1	1000 - 1200
A	G2	700 - 1000
A	G3	600 - 700
B	G4	500 - 600
B	G5	400 - 500
C	G6	300 - 400
C	G7	180 - 300

7. Une prime annuelle fixe

En sus du régime indemnitaire mensuel, la Communauté de communes souhaite instaurer une prime fixe annuelle d'un montant de 1 000 € brut, versée en une seule fois, au mois de juin.

Elle est attribuée aux agents titulaires et non titulaires.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée de présence dans la collectivité. Elle ne tient pas compte du grade ni de la catégorie d'emplois des agents.

Le montant total annuel de l'IFSE ne pourra pas être supérieur au montant indiqué ci-après.

Cadre d'emplois	Plafond annuel réglementaire individuel IFSE	Plafond annuel réglementaire individuel CIA
Attachés territoriaux	36 210 €	6 390 €
Rédacteurs territoriaux	17 480 €	2 380 €
Adjoint administratifs territoriaux	11 340 €	1 260 €
Ingénieurs territoriaux	Arrêté à paraître	Arrêté à paraître
Techniciens territoriaux	Arrêté à paraître	Arrêté à paraître
Agents de maîtrise territoriaux	11 340 €	1 260 €
Adjoint techniques territoriaux	11 340 €	1 260 €
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Arrêté à paraître	Arrêté à paraître
Animateurs territoriaux	17 480 €	2 380 €
Adjoint d'animation territoriaux	11 340 €	1 260 €
Assistants territoriaux socio-éducatif	11 970 €	1 630 €
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Arrêté à paraître	Arrêté à paraître
Agents sociaux territoriaux	11 340 €	1 260 €
Puéricultrice territoriale	Arrêté à paraître	Arrêté à paraître
Auxiliaire de puériculture territoriale	Arrêté à paraître	Arrêté à paraître
Infirmière territorial	Arrêté à paraître	Arrêté à paraître

8. Le mécanisme transitoire – garantie du régime indemnitaire antérieur

Le décret du 20 mai 2014 prévoit aux agents relevant de la Fonction Publique d'Etat le maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement à cette réforme. Cette garantie ne semble pas s'imposer à la fonction publique territoriale car chaque collectivité est libre d'instituer le régime indemnitaire qui constitue un élément facultatif du bulletin de salaire.

Ceci étant, soucieuse d'offrir à son personnel communautaire des conditions salariales favorables, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné souhaite appliquer cette disposition et garantir ainsi le maintien perçu préalablement à la mise en œuvre du RIFSEEP par les agents.

Cette garantie est égale à la différence entre le montant du régime indemnitaire que percevait l'agent en 2017 (régime indemnitaire mensuel et prime versée au mois de décembre) et le montant de l'IFSE (annuelle et mensuelle) identifiée au 1^{er} janvier 2018.

Cette garantie sera maintenue, diminuée ou supprimée en fonction de l'évolution de sa situation statutaire ou fonctionnelle.

Son montant sera versé mensuellement.

Ce mécanisme s'appliquera à l'ensemble des agents figurant dans le tableau des emplois au 31 décembre 2017.

Il fera l'objet d'un écrêtement dans les conditions suivantes :

Le montant de cette garantie ne pourra pas être supérieur à 1,5 fois le montant de l'IFSE de l'agent (annuelle et mensuelle).

9. les mécanismes de variabilité de l'IFSE mensuelle

9.1 L'absentéisme

Le décret 2010-997 du 26 août 2010 prévoit les conditions de maintien des indemnités aux agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.

Dans la fonction publique territoriale, il appartient aux assemblées délibérantes de fixer le cadre de la réduction du régime indemnitaire liée à l'absentéisme dans le respect du principe de parité (ne pas instituer un système plus favorable qu'à l'Etat).

Dans sa politique de lutte contre l'absentéisme, le levier indemnitaire constitue l'un des volets. Il convient d'instaurer des abattements liés à l'absentéisme et calculés sur le montant mensuel de l'IFSE tel que défini dans l'arrêté individuel, de la façon suivante :

Type d'absence	Déduction applicable à compter du 1er janvier 2018
Maladie ordinaire	Application du tableau ci-après
Congé de longue maladie	Suit le traitement
Congé de grave maladie	Suit le traitement
Congé de longue durée	Suit le traitement
Accident du travail	Pas de réduction
Maladie professionnelle	Pas de réduction
Congé maternité	Pas de réduction
Congé paternité	Pas de réduction
Tous les autres cas	En fonction du cadre juridique et à défaut de précision, la réduction suit le traitement.

	1 ^{er} arrêt Dans la limite de 5 jours	1 ^{er} arrêt au-delà du 5 ^{ème} jour	2 ^{ème} arrêt y compris prolongation	3 ^{ème} arrêt y compris prolongation	4 ^{ème} arrêt y compris prolongation
	observés sur les 12 derniers mois avant l'arrêt				
	Pas de réduction				
À partir du 6 ^{ème} jour jusqu'au 90 ^{ème} jour consécutif ou non		-25%	-50%	-50%	-75%
À partir du 91 ^{ème} jour au 180 ^{ème} jour consécutif ou non		-25%	-75%	-75%	-100%
À partir du 181 ^{ème} jour au 270 ^{ème} jour consécutif ou non		-25%	-100%	-100%	-100%
au-delà du 271 ^{ème} jour		-25%	-100%	-100%	-100%

9.2 La suspension ou la réduction du fait de l'autorité territoriale

Il est précisé que le régime indemnitaire peut faire l'objet d'une diminution à tout moment sur décision motivée expresse de l'autorité territoriale, notamment en cas de manquements constatés, dans la limite du montant plancher du groupe de fonctions auquel appartient l'agent.

Considérant en effet qu'il est impossible de prévoir la diminution automatique du régime indemnitaire en cas de sanction disciplinaire de 1^{er} groupe, il est prévu qu'en pareille situation l'autorité territoriale étudiée,

au cas par cas, chaque lettre de rappel, préalablement précédé d'un rappel oral, portant notamment sur les motifs suivants :

- non-respect des consignes et des procédures
- irrespect répété des horaires de travail
- non-respect de la hiérarchie (élus et personnels)
- non-respect des usagers
- non-respect des collègues de travail et du collectif
- irrespect du devoir de réserve et d'obéissance ayant un impact sur le bon fonctionnement du service et ou de la collectivité

9.3 La périodicité et les modalités de versement

L'IFSE mensuelle est versée au prorata du temps de présence et du temps de travail de l'agent. Il est soumis à réduction pour absentéisme. L'attribution individuelle d'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel. L'IFSE annuelle est octroyée au mois de juin pour un montant de 1 000 € brut, au prorata du temps de présence et du temps de travail.

9.4 Le cumul avec les autres indemnités

L'IFSE est, par principe, exclusive de toute autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est cumulable avec les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) les sujétions directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires), les dispositifs compensant la perte du pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle...).

III. L'expérience professionnelle

Ainsi qu'il a été précisé, le montant de l'IFSE contient deux parties. La première est liée à l'appartenance à un groupe de fonctions avec un niveau de responsabilité sensiblement comparable, auquel sont ajoutées les contraintes particulières du poste. La seconde repose sur la reconnaissance de l'expérience professionnelle de l'agent.

En ce qui concerne ce dernier point, le décret du 20 mai 2014 n'apporte pas de précision sur les modalités de prise en compte de ce critère individuel, qui se réfère à l'agent et non plus aux fonctions.

La circulaire du 5 décembre 2014 indique que l'expérience professionnelle repose notamment sur :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques
-

L'expérience professionnelle se distingue de l'ancienneté qui se matérialise par des avancements d'échelon. Elle doit également être différenciée de la manière de servir de l'agent qui relève du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Chaque collectivité est libre de déterminer les critères d'appréciation dans le cadre de l'article 3 du décret 2014-513.

Dans les services des Balcons du Dauphiné, le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fera l'objet d'un examen sur proposition du Directeur Général Adjoint :

1°- en cas de changement de groupe de fonctions pour prendre en compte une évolution du niveau de responsabilité de technicité ou de sujétions. L'agent intègre alors une nouvelle fourchette indemnitaire.

2°- en cas de changement de poste à l'intérieur d'un même groupe de fonctions au regard notamment des contraintes particulières du poste, en vue de prendre en compte la diversification des compétences et des savoirs.

3°- en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte d'une évolution substantielle des connaissances et des compétences ou/et des efforts de spécialisation dans un domaine particulier.

L'examen réalisé dans le cadre des alinéas 2 et 3 ci-dessus ne pourra avoir lieu qu'après un délai minimum de 2 ans et au moins tous les 4 ans.

Néanmoins, si une évolution indemnitaire est possible, le principe d'un réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

IV. le Complément indemnitaire annuel (CIA)

1. Le dispositif général

L'article 4 du décret relatif au RIFSEEP prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel en plus de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés à l'occasion de l'évaluation annuelle.

Comme pour les autres volets de ce nouveau régime indemnitaire, les critères de versement sont laissés à la libre appréciation des collectivités territoriales. Le décret précise néanmoins que l'entretien professionnel constitue le support obligatoire permettant de juger l'investissement de l'agent.

L'entretien professionnel se substitue au système de notation. Les indicateurs qui serviront de base à l'entretien professionnel sont définis au regard des quatre critères réglementaires suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Bien que facultatif, la communauté de communes fait le choix d'instituer un CIA selon les modalités suivantes :

Chaque année, les DGA en concertation avec les chefs de services élaboreront des projets de grille d'évaluation qui prendront en considération les objectifs et les orientations générales du projet d'administration.

Ces grilles seront présentées aux membres du Comité Technique avant d'être remises aux agents individuellement au moment de la communication des objectifs annuels.

Les grilles d'évaluation devront être respectueuses des 4 critères énoncés ci-dessus, faire écho aux valeurs du service public et valoriser l'investissement personnel tout en garantissant la nécessaire cohésion d'équipe.

A l'issue des entretiens professionnels annuels, chaque DGA effectue la synthèse des évaluations en veillant à l'équité entre les agents de son pôle.

La direction générale des services et l'autorité territoriale garantiront l'objectivité du dispositif.

Le CIA a vocation à être attribué :

- aux agents qui auront participé activement au projet de service fixé annuellement,
- et, aux agents qui auront su faire preuve d'initiative dans la réalisation de leurs missions ou du projet de service.

2. Les bénéficiaires

Tous les agents, dès lors qu'ils sont titulaires, stagiaires, titulaires d'un CDI ou d'un CDD, bénéficieront du CIA à la condition qu'ils comptent au moins 6 mois de présence dans les effectifs au moment des évaluations.

3. Détermination du montant du CIA

3.1 Le montant global annuel maximum du CIA est égal à :

15 % du montant global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A

12 % du montant global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B

10 % du montant global du RIFSEEP pour les agents de catégorie C

3.2 Le montant individuel du CIA sera plafonné à :

30 % du montant du RIFSEEP pour un agent de catégorie A

24 % du montant du RIFSEEP pour un agent de catégorie B

20 % du montant du RIFSEEP pour un agent de catégorie C

Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et de sa présence dans les effectifs communautaires.

4. Modalités de versement

Le Complément Indemnitaire Annuel lié à la manière de servir fait l'objet d'un versement annuel et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le Complément Individuel Annuel est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le montant individuel du CIA sera calculé à l'issue des entretiens individuels de fin d'année. Il sera versé au plus tard au mois de décembre.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

5. Suspension et/ou réduction

Dans le cas où un agent est éligible au CIA, celui-ci sera réduit à partir de 30 jours d'absence, consécutifs ou non, constatés au cours de l'année civile, pour tout type de motif d'absence hors congés annuels et RTT.

Sur proposition du chef de service, le montant de cette réduction pourra être redistribué aux autres membres du service concerné par l'absence non remplacée.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- *D'APPROUVER les dispositions du nouveau régime indemnitaire du personnel communautaire telles que précisées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018,*
- *de PRÉCISER que ce nouveau dispositif indemnitaire s'applique à l'ensemble du personnel communautaire, service Enfance/Jeunesse y compris, en ce qui concerne le CIA et les mécanismes de variabilité de l'IFSE. Les agents de ce service continuent de percevoir les primes mensuelles attribuées avant 2018 dans l'attente de la réorganisation en cours.*
- *de PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012,*
- *de DONNER tous pouvoirs à Monsieur le président pour la mise en œuvre de cette décision.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Daniel MICHOUUD a souhaité présenter une synthèse du dispositif en mettant l'accent sur les points importants et avant de répondre aux questions de l'assemblée.

Il est rappelé tout d'abord qu'en 2017, les agents ont gardé le régime indemnitaire de leur communauté de communes d'origine.

Le RIFSEEP comprend un certain nombre d'enjeux :

Le RIFSEEP a vocation à remplacer toutes les primes diverses et variées qui sont versées au personnel en simplifiant les modalités d'attribution.

Il permet de passer d'une logique de grade à une logique de fonctions.

La masse salariale est une des principales dépenses de la communauté de communes ; elle représente 4,9 M € au sein du budget principal.

Le choix en matière de RI est conditionné par la recherche d'équilibre interne.

Le management est au cœur de ce nouveau régime indemnitaire.

Daniel MICHOUUD développe ensuite la composition du RIFSEEP en détaillant les modalités de calcul de l'IFSE dont le montant est lié aux fonctions et missions du poste de travail, et celles concernant le CIA lié à la procédure d'entretien professionnel.

L'IFSE comprend deux niveaux de variabilité. Elle comprend également une prime forfaitaire de 1 000 € versée au mois de juin.

Daniel MICHOUUD précise qu'il y avait un gros écart indemnitaire entre les 3 anciennes intercommunalités (seules deux des 3 EPCI versaient un « pseudo » treizième mois postérieur à la loi de 1984, l'Isle Crémieu avait mis en place le RIFSEEP en figeant le CIA au montant maximum).

Il est rappelé que le régime indemnitaire représente 532 K€ fin 2017.

La communauté de communes a souhaité profiter de ce dispositif pour passer du principe d'égalité au principe d'équité dans les modalités d'attribution des primes.

Daniel MICHOUUD a présenté la méthode d'élaboration comprenant :

- Le diagnostic qui a porté sur l'ensemble du régime indemnitaire et de ses accessoires (NBI, véhicule, mutuelle, garantie maintien de salaire)

- Mise à jour de l'organigramme
- Définition des postes de travail au sein de chaque service
- Cotation des postes qui a permis de constituer 7 groupes de fonctions

Pour faire cette cotation, des groupes de travail ont été constitué d'agents de la communauté de communes qui se sont portés volontaires.

Une fois ce travail effectué, chaque agent a été affecté à l'un des 7 groupes avant de définir des fourchettes d'IFSE par groupes de fonctions.

En ce qui concerne le CIA, cette prime est attribuée en fonction des objectifs annuels.

Daniel MICHOUUD précise qu'une fois les simulations faites, il a été constaté qu'un certain nombre d'agents allaient se retrouver en situation négative par rapport à leur situation antérieure. C'est la raison pour laquelle un dispositif est proposé aux élus qui vise à garantir aux personnels le montant perçu préalablement avant la mise en place du RIFSEEP. Cette garantie est égale à la différence du régime indemnitaire que percevait l'agent en 2017 et le montant de l'IFSE tel qu'il vient d'être présenté, mis en application au 1^{er} janvier 2018. Cette garantie sera durable jusqu'à ce que l'agent voit sa situation personnelle évoluer d'une manière ou d'une autre.

Daniel MICHOUUD explique ensuite la mise en œuvre de cette « garantie du maintien du régime indemnitaire antérieur ».

A la remarque de Catherine TEILLON sur le fait qu'en théorie, un agent peut avoir la garantie du maintien du régime indemnitaire antérieur durant toute sa carrière, Daniel MICHOUUD répond par l'affirmative.

A la question de Bernard BOURGIER concernant l'impact comptable du RIFSEEP, Daniel MICHOUUD précise que le montant du régime indemnitaire de 2018 sera de 532 K€ auquel il faut ajouter 140 K€, soit un montant total de 672 K€.

Daniel COCHET demande s'il est possible de mettre en place une IFSE versée annuellement, ce à quoi Daniel MICHOUUD répond par l'affirmative.

De plus, Daniel COCHET s'interroge sur la possibilité de paramétrer l'IFSE par tranche avec un plancher et un plafond alors qu'il pensait que ce ne pouvait être qu'un montant forfaitaire unique.

Daniel MICHOUUD précise qu'il est possible de rendre variable l'IFSE mensuelle de manière à encourager le présentisme et par conséquent à lutter contre la récurrence de l'absentéisme qui bien souvent, désorganise le fonctionnement d'un service. Il présente à cet effet le mécanisme proposé avec une progression de la variabilité sur l'IFSE mensuelle.

L'IFSE peut également, dans des cas extrêmes, étudiés au cas par cas, être réduite dans des situations clairement énoncées en référence aux droits et obligations du fonctionnaire.

Il est rappelé que l'entretien professionnel se substitue à la notation. Les indicateurs qui serviront de base pour les entretiens professionnels seront définis au regard de 4 critères réglementaires qui seront déclinés en fonction du service auquel appartient l'agent.

La mise en œuvre du CIA demande une exigence particulière à la ligne managériale. Le RIFSEEP est en effet un outil pour le management, qui doit être différent de ce qui a pu se passer antérieurement.

A la question posée par Marcel FEUILLET, il est répondu que le montant du CIA ne peut pas dépasser pour les catégories A un montant égal à 15% du RIFSEEP des catégories A, pour les catégories B, le plafond est de 12% du RIFSEEP et 10% pour les catégories C.

Marcel FEUILLET demande des précisions sur la variabilité concernant les maladies graves et longues maladies, ce à quoi il est répondu que l'IFSE suit l'évolution du TBI qui passe à demi traitement à partir du 91^{ième} jour de maladie.

Daniel MICHOUUD fait un rappel du calendrier des réunions avec les membres du Comité technique entre le 18 septembre et le 15 décembre.

Gilbert POMMET fait remarquer que le RIFSEEP va obliger à faire des fiches de poste, ce qui exige un gros travail d'identification de l'activité. Il précise par ailleurs qu'il conviendra de fixer des objectifs, des critères et des indicateurs. Il faudra également veiller à ce que les objectifs soient réalistes et réalisables. Enfin, l'entretien individuel va permettre de mesurer l'atteinte des objectifs. Tout ce travail sera lourd à accomplir, tout en considérant qu'il sera nécessaire de faire des entretiens en milieu d'année.

Si la compétence n'est pas présente, il conviendra de proposer une action de professionnalisation soit par un stage soit du tutorat. Il faut, selon Gilbert POMMET, rassurer le personnel, l'objectif n'étant pas de réduire les salaires.

Il souhaite que ce dispositif permette de récompenser l'agent qui fera très bien son travail, voire même qui dépassera ses objectifs.

Daniel MICHOUUD précise en outre, que la mise en œuvre du RIFSEEP s'accompagne d'une augmentation de la masse salariale de 140 000 € soit plus de 20 % du régime indemnitaire actuel.

A la question de Catherine TEILLON, il est précisé que le personnel du Pays des Couleurs percevait des primes mensuelles mais n'avait pas de treizième mois.

Bernard BOUCHET fait remarquer qu'il est fort probable, compte tenu de ce nouveau cadre indemnitaire, qu'un certain nombre d'agents se questionnent sur l'évolution de leur salaire sachant qu'il peut y avoir des situations de baisse de salaire. Il pense que l'appropriation du nouveau dispositif ne sera pas simple pour une partie des agents.

A la question d'Hervé COURTEJAIRE concernant la prime de mobilité instaurée l'année dernière dans le cadre des mutations d'agents sur les sites communautaires, il est répondu qu'elle est maintenue et qu'elle n'est pas intégrée dans le RIFSEEP.

Gilbert MERGOUD demande si les agents qui ont perçu en 2017 la prime de mobilité suite à l'éloignement de leur domicile en raison de la fusion, continueront à la percevoir.

Le président précise que la prime de mobilité n'a été versée qu'une seule fois, au moment du changement.

Daniel MICHOUUD a souhaité enfin remercier les membres du comité technique pour ces travaux qui se sont déroulés dans un climat de confiance.

Madame TEILLON quitte la salle.

4. Participation de la communauté de communes en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

- Vu l'avis du Comité technique en date du 8 décembre 2017 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, la communauté de communes souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel proposé est le suivant :

Pour les enfants de moins de 16 ans éligibles au SFT

⇒ 10 € mois par enfant

Pour les enfants éligibles au SFT et les agents âgés de 16 à 49 ans

⇒ 20,00 €/mois

Pour les agents âgés de 50 à 59 ans

⇒ 35 €/mois

Pour les agents âgés de plus de 60 ans

⇒ 45 €/mois.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- de DECIDER de participer, dans le domaine de la santé, au financement des contrats et règlements labellisés du personnel de la Communauté de communes selon le barème indiqué ci-dessus,

- d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Le président précise que ce dispositif existait sur le Pays des Couleurs et pas dans les deux autres intercommunalités, précisant que le dispositif proposé peut être considéré comme un nivellement par le haut.

Frédéric GEHIN, demande pourquoi la dégressivité en fonction de l'indice n'a pas été étudiée (en mettant l'effort sur les bas salaires) considérant que ce sont les catégories C qui en ont le plus besoin.

Le président confirme que cette hypothèse n'a pas été étudiée mais il n'est pas opposé à l'idée de l'étudier ultérieurement.

Madame TEILLON rejoint la séance.

5. Participation de la communauté de communes en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*

- *Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu l'avis du Comité technique en date du 8 décembre 2017 ;*

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la Communauté de communes souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel proposé est le suivant :

- *IM < 363 15 €/mois*
- *363 < IM < 545 20 €/mois*
- *IM > 545 25 €/mois.*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- *de DECIDER de participer dans le domaine de la prévoyance, au financement des contrats et règlements labellisés du personnel de la Communauté de communes selon le barème indiqué ci-dessus,*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

André PAVIET-SALOMON fait remarquer qu'il aurait été peut être intéressant d'inverser le mécanisme en mettant l'effort financier de la communauté de communes sur les rémunérations les moins élevées.

6. Adhésion au CNAS au 01.01.2018

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Communauté de Communes.

Considérant les articles suivants :

- *article 70 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que des modalités de leur mise en œuvre »*
- *article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux .*
- *article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relatif au contrat d'association.*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale répondant aux besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Centre National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28/07/1967, dont le siège est situé à GUYANCOURT,

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, qui propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction,

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire

- *de METTRE en PLACE une action sociale en faveur du personnel actif en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2018,*
- *d'AUTORISER Monsieur le président à signer la convention d'adhésion au CNAS,*
- *d'ACCEPTER de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant de 205 € par actif (pour 2018),*
- *de DESIGNER Monsieur Daniel MICHOUUD, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

7. Nouvelle organisation du temps de travail du personnel du RAM (Relais d'Assistants Maternelles)

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu la délibération en date du 31 janvier 2017 par laquelle la Communauté de communes approuve la nouvelle organisation du temps de travail des agents à l'exception des personnels de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

- Vu la proposition d'organisation du temps de travail faite par le pôle Affaires Sociales concernant le personnel des Relais d'Assistants Maternelles établie sur une base hebdomadaire de 37 heures,

- Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique le 8 décembre 2017,

Monsieur le Président propose de rendre effective cette nouvelle organisation au 1^{er} janvier 2018 permettant au personnel du RAM d'être intégré à l'organisation collective du temps de travail de la Communauté de communes établie sur une base hebdomadaire de 37 heures.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'APPROUVER l'organisation du temps de travail des personnels des RAM conformément aux dispositions régissant celles de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné,*
- de PRECISER que cette nouvelle organisation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2018,*
- d'AUTORISER le président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Gilles DESVIGNES se demande comment la communauté de communes arrive à couvrir les besoins au niveau du RAM de l'Isle Crémieu avec une réduction du temps de travail de 39 heures par semaine à 37 heures et la réduction du nombre d'ETP.

Daniel MICHOUUD répond que cette nouvelle organisation ne vise pas à réduire le temps de travail du personnel mais à l'organiser différemment sur la base de 1607 heures par an comme antérieurement.

8. Annualisation du temps de travail du personnel de BEBE Bus

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2017,

L'annualisation consiste à la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur les cycles hebdomadaires.

Cette organisation du travail permet de définir des emplois du temps qui correspondent à la vie d'un service dès lors que celui-ci a notamment, une organisation saisonnière, et donc irrégulière sur l'année (rythme scolaire – centre aéré des mercredis, des petites et grandes vacances, sorties culturelles).

L'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de 35 heures, équilibrées par des périodes de repos compensateurs. La rémunération est, elle lissée sur l'année, et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

Le nouveau planning de la structure Bébébus vise à établir une annualisation de la structure, dans le respect des 1 607 heures annuelles, en cohérence avec le nombre de journées d'ouverture contractualisées dans le CEJ conclu avec la CAF.

Les agents travailleraient ainsi sur une base de 207 jours annuels, répartis comme suit :

- 162 journées d'ouverture au public, à hauteur de 9h par jour (journée continue) ;
- 43 journées du mercredi matin (réunion, analyse de la pratique, préparation), à hauteur de 3h par mercredi ;
- 1 journée pédagogique et 1 journée ménage (idem autres structures), à hauteur de 9h par jour.

La structure est fermée une semaine sur les deux durant les vacances scolaires, et un mois l'été.

Cette annualisation a été établie sur la base des temps agents actuellement en place, et intègre une part importante de journées hors ouverture au public.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'APPROUVER l'annualisation du temps de travail de la structure Bébé Bus telle qu'exposé ci-dessus,
- de PRECISER que cette nouvelle organisation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'AUTORISER le président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Monsieur TOURNIER quitte la salle.

9. Structures Petite Enfance : passage à une organisation hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2018

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné assure la gestion, au titre de l'exercice des compétences dit « à la carte », de 5 établissements d'accueil de jeunes enfants sur l'ancien territoire de l'Isle Crémieu :

- 3 multi-accueil : Pom' de reinette à Tignieu, l'Isle aux enfants à Crémieu et l'Isle aux bambins à Frontonas ;
- 1 micro-crèche : l'Isle aux loupiots à la Balme-les-Grottes ;
- et 1 halte-garderie itinérante : Bébébus, qui se déplace sur les communes de Hières-sur-Amby, Optevoz, St-Romain-de-Jalionas et Leyrieu.

A l'occasion du diagnostic petite enfance, il est apparu :

- d'une part, que les structures petite enfance relevaient de 3 organisations horaires différentes : 35h, 37h et 39h ;
- d'autre part, que les rythmes horaires générant des RTT étaient facteurs de désorganisation des plannings des structures, en raison de la dépose de RTT par les agents lors des périodes d'ouverture des établissements.

Afin de permettre le passage aux 35h de l'Isle aux enfants et de l'Isle aux loupiots, les plannings des deux structures ont été retravaillés, en tenant compte, à la fois des grands principes retenus pour l'élaboration des plannings, et à la fois des particularités des établissements concernés.

En outre, dans la prolongation des travaux de réorganisation des structures de la petite enfance, 3 principes ont été instaurés pour l'élaboration des plannings, à savoir :

- Organisation des plannings sur 5 jours pour les agents à 100 %, 4 jours pour les agents à 80 % ;
- Plannings organisés en mixant les journées « continue », c'est-à-dire intégrant uniquement une pause de 20 minutes non décomptée du temps de travail et les journées « avec pause », au minimum de 45 minutes et au maximum de 2h ;
- Organisation des plannings de direction sur 5 jours ou 4,5 jours au choix de l'agent, intégrant nécessairement des horaires d'ouverture ou de fermeture, permettant les rencontres avec les parents.

La construction des plannings s'est par ailleurs opérée dans le strict respect des contraintes réglementaires en matière d'encadrement, de taux de personnel diplômé et nombres d'agents présents lors des ouvertures et des fermetures. Les plannings permettent en outre à chaque structure de faire face à une absence ponctuelle d'un agent sans remplacement.

Dans ce contexte, il a été préconisé un passage aux 35h pour l'ensemble des établissements de la petite enfance, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Vu cet exposé,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les avis rendus par le Comité Technique en date du 8 décembre et du 15 décembre 2017,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'APPROUVER l'organisation du temps de travail de l'Isle aux Loupiots et de l'Isle aux Enfants telles qu'exposées ci-dessus ;
- de PRECISER que cette nouvelle organisation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2018, d'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Monsieur TOURNIER rejoint la salle.
Madame CHAVANTON-DEBAUGE quitte la séance.

10. Attribution de bons d'achats au personnel

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer au personnel des bons d'achats à l'occasion des fêtes de Noël, selon des modalités identiques à celles de 2016 à savoir :

- pour les agents du Pays des Couleurs : bons d'achat à l'ACABRED (association des commerçants et artisans de la Boucle du Rhône en Dauphiné) d'un montant de 100.00 € par agent et de 50.00 € par enfant (jusqu'aux 16 ans de l'enfant),*
 - pour les agents de l'Isle Crémieu : bons d'achat à l'ACABRED d'un montant de 40.00 € par agent,*
 - pour les agents des Balmes Dauphinoises : bons d'achat à CARREFOUR d'un montant de 50.0 0€ par enfant (jusqu'aux 18 ans de l'enfant),*
 - pour les agents du SYMBORD : bons d'achat à l'ACABRED d'un montant de 150.00 € par agent.*
- Compte tenu du nombre d'agents et d'enfants, les montants à verser à l'ACABRED sont de :*

- 5 360.00 € pour les bons d'achats des agents*
- 1 000.00 € pour les bons d'achats des enfants*
- 12.00 € pour les frais de gestion*

Quant au montant à verser à Carrefour, il est de 106.88 € (dont 6.88 € de frais de gestion).

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'attribution de bons d'achats au personnel communautaire pour les fêtes de Noël 2017 selon les mêmes conditions qu'en 2016,*
- D'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.*

⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

A la demande de Gilbert MERGOUD qui s'interroge si, à partir de 2018, les agents continueront à percevoir des bons d'achat, le président répond qu'a priori ce dispositif s'arrête au 31 décembre 2017.

B. Finances

1. Aménagement parking à Sablonnières – Versement d'un fonds de concours à la commune de Soleymieu

Le président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président informe les membres du Conseil communautaire que la commune de Soleymieu a réalisé des travaux d'aménagement d'un parking sur Sablonnières, hameau de la Commune de Soleymieu.

Ce parking est situé le long de la RD 517, axe structurant du territoire des Balcons du Dauphiné.

Ce nouveau lieu de stationnement présente pour la Communauté de Communes plusieurs intérêts.

Sa situation géographique lui offre un caractère structurant en matière de mobilité.

Référencé comme plateforme de covoiturage auprès de l'Agence de mobilité du Nord-Isère, ce parking permet de relier le territoire de la CAPI à celui des Balcons du Dauphiné.

En outre, sa proximité avec la future voie verte le qualifie de future porte d'entrée de cette nouvelle infrastructure.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire, en raison des différentes fonctions évoquées, de participer au financement de cet aménagement réalisé sous maîtrise d'ouvrage communal, par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 9 000 €.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- *D'ACCEPTER la proposition de versement de 9 000 € de fonds de concours à de la commune de Soleymieu au regard de la réalisation du parking de Sablonnières,*
- *D'AUTORISER Monsieur le président à signer tous les actes inhérents à ce fonds de concours.*

⇒ **La délibération est adoptée par 63 voix pour et 1 abstention**

2. Subvention au foyer socio-éducatif et à l'association sportive du lycée de Morestel

Le président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président présente aux membres du conseil communautaire deux demandes de subventions d'associations présentes au sein du lycée Camille Corot de Morestel :

- foyer socio-éducatif pour un montant de 2 000,00€,
- association sportive pour un montant de 4 000,00€.

Il rappelle que ces 2 associations sont soutenues financièrement par le Pays des Couleurs depuis de nombreuses années.

En ce qui concerne l'association sportive, les principales dépenses de l'année 2017 comprennent des sorties et des voyages pour 4 230 €, l'achat de matériel sportif pour 2 000€, et l'achat régulier de fournitures pour la cafétéria des élèves ouverte en 2015.

En outre, l'association sportive du lycée Camille Corot demande une subvention de 4 000 € pour un montant de dépenses de 12 980 € qui comprend essentiellement les transports liés aux compétitions et les stages sportifs et l'achat de matériel sportif.

Au titre de l'exercice « à la carte » des compétences facultatives, il est proposé de fixer les concours financiers pour ces deux associations aux montants suivants :

*Association sportive : 2 000 € (4 K€ en 2016 par le Pays des Couleurs)
Foyer socio-éducatif : 1 000 € (2 K€ en 2016 par le Pays des Couleurs)*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'APPROUVER les subventions à verser au foyer socio-éducatif et à l'association sportive du lycée Camille Corot de Morestel, à savoir :

**foyer socio-éducatif : 1 000.00€
association sportive : 2 000.00€.

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017 (article 6574),

- CHARGE Monsieur le président des démarches nécessaires au versement de ces subventions.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

3. Subvention à l'Agence de Mobilité : solde 2017

Adolphe MOLINA donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire les termes de la convention d'objectifs passée avec l'Agence de mobilité et approuvée lors de la séance du 11 avril dernier.

En contrepartie du soutien financier des Balcons du Dauphiné, l'Agence de mobilité s'est engagée à mettre en œuvre un plan d'actions spécifique au territoire ci-après précisé :

- Finaliser l'étude sur la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD) sur les Balcons du Dauphiné, afin de déterminer si le TAD est une solution pertinente et économiquement viable pour le territoire ; oeuvrer pour la mise en oeuvre de ses préconisations.

=> Indicateurs : Réalisation de l'étude TAD

- Poursuivre et développer la communication et l'animation des lignes Voiture A Partager (VAP) reliant La Balme les Grottes à Pont de Chérucy et Crémieu à Pont de Chérucy, pour augmenter le nombre d'inscrits au réseau et la pratique du VAP.

=> Indicateurs : Evolution du nombre d'inscrits sur le site du réseau VAP

- Mettre en œuvre le projet de « marketing individualisé » à destination des ménages en situation de précarité, consistant à les accompagner de manière personnalisée pendant 6 à 9 mois pour les inciter à utiliser des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

=> Indicateurs : Nombre de personnes suivies

Récemment, l'Agence de mobilité a transmis un bilan d'activités au titre de l'année 2017 qui détaille chacune de ces actions et justifie les coûts et les moyens mobilisés.

Sur les 3 actions spécifiques aux Balcons du Dauphiné, le montant total des dépenses s'élève donc à 30 086 €. Les actions se poursuivant en décembre 2017 (et au-delà), elles nécessiteront encore du temps de personnel, estimé à une douzaine de jours, soit 1900 €. La subvention de 31 383 € de la Communauté de communes dont le montant fixé dans la convention est de 31 383 € couvre donc les dépenses liées à ces 3 actions spécifiques.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- de VERSER à l'Agence de Mobilité du Nord Isère le solde de la subvention 2017, soit le montant de 15 693 €,

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la communauté de communes.

- AUTORISE Monsieur le président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ La délibération est adoptée par 63 voix pour et 1 abstention

Bernard BOURGIER fait remarquer que l'Agence de mobilité n'aurait plus de crédit pour soutenir l'achat de vélo électriques.

4. Décision modificative n° 3 du budget principal

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président expose aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire du budget principal en vue d'inscrire un certain nombre d'évolutions budgétaires.

Celles-ci portent notamment :

- *En dépenses de fonctionnement :*
 - *CH 011 : sur des réajustements de crédits liés aux services de la petite enfance*
 - *CH 65 : sur des réajustements de crédits liés aux contributions versées aux organismes de regroupement (SMND et Syndicat de la plaine de Faverges essentiellement)*
 - *CH 67 : sur des régularisations de contrepassation d'écritures*
 - *CH 014 : correction du FNGIR (voir recettes de fonctionnement)*
 - *CH 042 : régularisation des amortissements*

- *En recettes de fonctionnement :*
 - *CH 73 : régularisation de la TEOM et du FNGIR*
 - *CH 74 : régularisation des montants de dotations*
 - *CH 042 : régularisation des amortissements*

En section d'investissement, il s'agit essentiellement de régularisations d'affectations des crédits inscrits au budget principal.

Cette décision modificative s'équilibre en fonctionnement au montant de 216 400 € et en investissement au montant de 111 300 €.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- *D'APPROUVER la décision modificative n°3 au budget principal 2017 telle que proposée ci-dessus.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Frédéric GEHIN s'étonne qu'il faille rajouter une somme de 120 K€ au titre des contributions versées au SMND, ce à quoi il est répondu qu'au moment du calcul de la TEOM en avril 2017, la communauté de communes a fait le choix d'inscrire un montant inférieur au montant réel (en dépenses et en recettes) compte tenu du manque de visibilité dont elle disposait sur les modalités de calcul antérieures pratiquées par l'Isle Crémieu.

5. Admission en non-valeur

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président expose aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de porter en admission non valeurs des créances irrécouvrables.

La première de ces créances s'élève à la somme de 40 066,44 euros et concerne des pénalités appliquées en 2014 par la Communauté de communes de l'Isle Crémieu à la Société EVA pour le lot 9, platerie-peinture des travaux de construction du multi-accueil de Crémieu.

Cette société a été mise en redressement judiciaire le 31 janvier 2017 avant la prononciation de sa liquidation le 7 mars 2017.

D'autre part, les sommes restantes, sont des titres impayés des familles enfance et jeunesse de 2010 à 2014 pour 3 203.96 €, pour la petite enfance 32.49€, pour les gens du voyage de 2012 à 2013 3142.08€ et pour une location impayée aux Pays des Couleurs d'un montant de 77.60 €.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- *D'APPROUVER l'admission en non-valeur pour les montants indiqués ci-dessus.
Il est précisé que les crédits correspondants à inscrire à l'article 6541 du budget principal 2017.*
- *D'AUTORISER Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à cette décision.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

6. Régularisation des durées d'amortissement

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président fait savoir aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une harmonisation concernant les amortissements de certaines immobilisations figurant dans l'inventaire des Balcons du Dauphiné suite à la procédure de fusion.

Compte tenu de la délibération prise lors de la séance du 14 mars 2017 dernier qui fixe la durée d'amortissements des immobilisations, il a été constaté que certains amortissements en cours ne pouvaient pas être poursuivis selon les modalités initiales pratiquées par les anciennes intercommunalités.

Aussi, convient-il d'adopter les mesures transitoires suivantes pour les immobilisations ci-après indiquées :

- *Les biens inscrits aux articles 21311, 21318 2135, 2138 ne seront pas amortis. Toutefois, ceux pour lesquels des amortissements ont déjà été pratiqués, seront complètement amortis jusqu'à leur terme c'est-à-dire pour la durée restante. Par ailleurs, ceux pour lesquels aucun amortissement n'a été comptabilisé, ne seront pas amortis.*
- *Le terme « installations de voirie » comprend seulement les articles budgétaires suivants : 2152 « panneaux de voirie » et l'article 21578 qui doivent être amortis sur 10 ans. Les biens en cours d'amortissements pour une durée différente de 10 ans, seront amortis sur leur durée initiale.*
- *Alors que la délibération du 14 mars 2017 précisait une durée d'amortissement sur 10 ans pour les biens inscrits à l'article 21758 (concernant essentiellement des panneaux de voirie), il convient de conserver les durées pratiquées par les 3 anciennes intercommunalités, à savoir 10 ans, 5 ans et 1an pour les biens figurant dans leur inventaire respectif au 31 décembre 2016,*
- *Certains biens amortis sur des durées non fixées par les délibérations des anciennes communautés de communes continueront néanmoins à être amortis sur leurs durées résiduelles*
- *Les biens qui auraient dû être totalement amortis et sur lesquels aucun amortissement n'a été réalisé ou seulement réalisé en partie, seront amortis en totalité sur l'exercice 2017 si leur valeur d'origine ne dépasse pas 10 000 euros.*
- *Tous les biens des anciennes communautés inférieurs à 1 000 euros seront amortis en 1 seule fois c'est-à-dire sur un seul exercice.*
- *Dans le cadre de la création d'un d'équipement ou d'un complément d'équipement, dans le cadre d'une extension d'activité, les biens acquis ayant une valeur unitaire inférieure à 500 €, seront immobilisés et non amortis (circulaire n°INTB200059C du 25 février 2002).*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'APPROUVER les mesures transitoires indiquées ci-dessus pour les immobilisations figurant dans l'inventaire de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces mesures.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

7. Primes de régie aux régisseurs

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président fait savoir aux membres du conseil communautaire qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux agents qui assurent les fonctions de régisseur titulaire d'avances et/ou de recettes. Elle peut également être octroyée à un mandataire, lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur (art. R.1617-5-2 CGCT).

Son octroi n'est pas obligatoire ; il est donc subordonné à une décision de l'organe délibérant, qui désigne les bénéficiaires, parmi lesquels peuvent figurer les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires. L'instruction ministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux recommande toutefois de confier les fonctions de régisseur à un agent titulaire.

Les conditions d'attribution sont également déterminées par délibération.

La communauté de communes dispose des régies de recettes et d'avance suivantes :

Régie de recettes : Halte-garderie itinérante (Karapat Bébébus), l'Isle aux Loupiots (IAL), l'Isle aux Enfants (IAE), Pom de Reinette, l'Isle aux Bambins (IAB), Topoguide

Régie d'avances et de recettes : ACM enfance jeunesse, aire d'accueil des gens du voyage

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'ACCEPTER d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux maximum prévu par le barème en vigueur ;

- DE CHARGER Monsieur le président d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés au vu de ce barème,

- D'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents concernant la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

8. Attribution indemnité de conseil au comptable du Trésor Public

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'ACCEPTER le concours de Monsieur BOTTIER Hervé pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ; cette indemnité étant calculée selon le montant des dépenses du budget principal et des budgets annexes arrêtées à la date du 30/11/2017.

- D'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document nécessaire.

⇒ **La délibération est adoptée par 63 voix pour et 1 abstention**

Gérard GUICHERD précise que la communauté de communes a eu énormément recours au service du comptable public dans cette période de fusion et que cette sollicitation n'est pas finie.

La fusion a été source de travail pour la Trésorerie.

Le Trésorier a su faire preuve de collaboration précieuse pour les services des finances.

C. Marchés publics

1. Fourniture de papiers : constitution d'un groupement de commande

Le président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président informe les membres du conseil que la communauté de communes propose aux communes membres, au SICTOM, ainsi qu'à l'Office de Tourisme Intercommunal, constitué en EPIC, la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet la fourniture de papiers A3 et A4, par commandes groupées, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce groupement permettra d'obtenir de la part du candidat sélectionné les meilleures conditions financières et commerciales pour l'exécution des prestations demandées.

Les commandes devront se faire sur 3 périodes de l'année, définies dans la convention de groupement de commande (annexée à la présente délibération), à savoir :

- *Semaine 07*
- *Semaine 24*
- *Semaine 41*

Ce choix de trois commandes a pour objectif de limiter le nombre de livraisons à trois également et de traduire la volonté de restreindre et d'optimiser les déplacements des fournisseurs.

La communauté de communes sera nommée coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, pour mission de procéder à la consultation des entreprises, à la signature et notification du contrat.

La facturation sera directement assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses commandes.

La convention constitutive du groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle sera établie bilatéralement entre chaque membre et la communauté de communes.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- *D'APPROUVER la constitution du groupement de commande relatif à la fourniture de papiers ;*
- *D'AUTORISER le président à signer la convention constitutive du groupement de commande avec chaque membre souhaitant adhérer ;*
- *D'AUTORISER le président à signer tous autres documents afférents.*

⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Prestation de repas livrés pour les structures Petite Enfance et Accueils Collectifs de Mineurs – Attribution marchés

Nora CHEBBI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire que sur le territoire de l'Isle Crémieu, les compétences petite enfance et enfance sont exercées en régie directe.

A ce titre, une nouvelle consultation a dû être lancée afin de retenir un prestataire chargé d'assurer la fourniture de repas livrés pour les multi-accueils l'Isle aux Enfants, l'Isle aux Loupiots, l'Isle aux Bambins et Pom de Reinette d'une part et pour les accueils collectifs de mineurs d'autre part, organisés sur les communes de ce territoire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 23 octobre 2017, au journal d'annonces légales l'Essor, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la communauté de communes.

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouverts, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec un minimum de commandes.

La date limite de réception des offres a été fixée au 28 novembre 2017.

Deux plis ont été remis dans les délais.

Après l'analyse des offres, il en ressort sur l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 8 décembre 2017, que les marchés sont attribués aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection fixés dans le règlement de consultation (60% valeur technique et 40% prix des prestations) :

- Lot n°1 – Accueils collectifs de mineurs
- Lot n°2 - Crèches

L'analyse des offres étant en cours, le projet de délibération sera complété le soir du conseil communautaire.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'AUTORISER le président à signer les marchés de prestation de repas livrés pour les structures petite enfance et pour les accueils collectifs de mineurs avec les entreprises mentionnées ci-dessus ;
- D'AUTORISER le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Didier LOUVET suggère que soit créée une cantine de type cuisine centrale qui utiliserait des produits locaux au sein des Balcons du Dauphiné, qui livrerait les hôpitaux, les écoles...qui pourrait s'inscrire dans un cadre d'économie circulaire.

3. Groupement de commande avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour fournitures de bureau

Le président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président propose aux membres du conseil la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet la mutualisation des commandes de fournitures de bureau avec l'Office de Tourisme Intercommunal (constitué en EPIC), conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Ce groupement permettra d'obtenir de la part du candidat sélectionné les meilleures conditions financières et commerciales pour l'exécution des prestations demandées d'une part, et la mutualisation des commandes d'autre part.

La communauté de communes sera nommée coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, pour mission de procéder à la consultation des entreprises, à la signature et notification du contrat.

La facturation sera directement assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses commandes.

La convention constitutive du groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- *D'APPROUVER la constitution du groupement de commande relatif aux fournitures de bureau avec l'Office de Tourisme Intercommunal des Balcons du Dauphiné ;*
- *D'AUTORISER le président à signer la convention constitutive du groupement de commande ;*
- *D'AUTORISER le président à signer tous autres documents afférents.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

4. Groupement de commande avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour nettoyage des locaux

Le président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président propose aux membres du conseil la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet la mutualisation des prestations de nettoyage des locaux avec l'Office de Tourisme Intercommunal (constitué en EPIC), en vertu de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les locaux de l'Office de Tourisme concernés par le groupement de commande sont les bureaux d'information touristique de Crémieu et de Saint Chef.

Ce groupement permettra d'obtenir de la part du candidat sélectionné les meilleures conditions financières et commerciales pour l'exécution des prestations demandées d'une part, et la mutualisation des commandes d'autre part.

La communauté de communes sera nommée coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, pour mission de procéder à la consultation des entreprises, à la signature et notification du contrat.

La facturation sera directement assurée par chaque membre du groupement en fonction des prestations exécutées.

La convention constitutive du groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'APPROUVER la constitution du groupement de commande relatif aux prestations de nettoyage des locaux avec l'Office de Tourisme Intercommunal des Balcons du Dauphiné ;
- D'AUTORISER le président à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- D'AUTORISER le président à signer tous autres documents afférents.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

INFORMATIONS

1. Comité de Pilotage Grand Carénage
⇒ **Rapporteur : Le Président**

Voir document joint à l'appui du compte rendu

2. GEMAPI
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**

Voir document joint à l'appui du compte rendu

A l'issue de la présentation de Laurent GUILLET, le président fait savoir qu'il conviendra de délibérer au mois de janvier pour désigner les délégués qui siégeront dans les syndicats au titre de la représentation substitution, à savoir :

- 12 titulaires et 6 suppléants pour le SIDCEHR
- 16 titulaires et 16 suppléants pour le SMABB

Le président rappelle que pour le SIDCEHR, il convient d'avoir une gestion cohérente rive droite rive gauche et c'est la raison pour laquelle le syndicat perdurera avec Bugey Sud et les Balcons du Dauphiné.

Didier LOUVET tient à réagir sur la proposition qui est faite.

Il précise tout d'abord que le SHR qui comprend 24 communes qui bordent le Rhône est une structure à taille humaine et est satisfaisante pour la commune de Brangues, alors qu'il a l'impression de se noyer dans la communauté des communes des Balcons qui comprend 47 communes.

Il regrette qu'il n'y ait aucun projet sur le secteur de Brangues et de ses environs.

De manière plus générale, il lui semble important de conserver la GEMAPI complète sur la rive droite et la rive gauche, quitte à modifier le territoire d'intervention, à le restreindre au lit majeur du Rhône et au lit majeur des rivières (Bourbre également), et de prendre les abords qui ont un rôle important sur les cours d'eau. En effet, quand on monte un projet sur la gestion des milieux aquatiques, il faut une seule structure sur rive droite et rive gauche.

Le président est surpris par la position de Didier LOUVET, et lui demande quels seront les projets du futur SHR qui rayonnera sur 4 départements, alors même qu'il reproche à la communauté de communes de ne pas avoir de projet.

De plus, il s'étonne de l'évolution de la position de Didier LOUVET qui envisageait précédemment d'avoir un seul syndicat qui aura en charge uniquement la réserve.

Par rapport au SIDCEHR, Didier LOUVET fait savoir qu'il espère faire partie des délégués que la communauté de communes désignera avant de redéfinir les statuts pour qu'il exerce l'ensemble de la compétence GEMAPI sur son territoire.

Le président lui répond qu'à l'issue de la révision des statuts, le SIDCEHR n'exercera que la partie PI (prévention des inondations).

Le président rappelle qu'une collectivité de 75 000 habitants doit être en capacité d'exercer elle-même ses compétences.

Didier LOUVET rappelle au président qu'il espère que les futurs délégués au SIDCEHR feront un autre choix que celui présenté, considérant que ce n'est pas parce que le président de la communauté de communes l'a décidé qu'il doit en être ainsi.

Didier LOUVET regrette d'avoir un avis contraire à celui de l'Exécutif, ce à quoi le président lui fait savoir que son avis était différent avec un élargissement du SIDCEHR sur le périmètre de la réserve alors qu'aujourd'hui ce syndicat ne comprend pas toute la réserve jusqu'à Creys-Mépieu.

Or, Didier LOUVET précise que son projet d'élargissement porte sur le territoire communautaire.

Gilbert MERGOUD souhaite apporter quelques précisions.

Le SHR « dont il est président au moins jusqu'au 31 décembre » précise-t-il, ne va pas regrouper 4 départements mais uniquement les rives du Rhône où les communautés de communes de la rive droite ont souhaité confier au SHR un tronc commun de compétences GEMAPI, Rhône et plaine inondable, depuis le Pays Bellegardien jusqu'à Bugey Sud, donc depuis l'amont de Bellegarde jusqu'au pont de Groslee, soit 117 kms, sur une largeur de territoire qui oscille entre une centaine de mètres et un ou deux kilomètres. De l'autre côté, sur la rive gauche, de la même façon les communautés de communes Usses et Rhône, Grand lac, Yenne, Val Guiers et Vals du Dauphiné souhaitent confier au SHR la compétence GEMAPI sur le Rhône et la plaine inondable.

Il précise en outre que ce n'est pas forcément un projet du SHR mais plutôt une demande des communautés de communes de confier l'exercice de la compétence GEMAPI qui est loin d'être simple. Il précise que des propositions de loi sont en cours d'examen.

Gilbert MERGOUD attire l'attention sur le fait que les fleuves et les rivières doivent être regardés, au sens du SDAGE, par bassin versant pour les rivières et par tronçon pour les fleuves.

Gilbert MERGOUD pense connaître le Haut Rhône et son fonctionnement sur ses 120 kilomètres puisque c'est le tronçon du Rhône sur lequel il y a toute la zone d'expansion des crues du Haut Rhône, Chautagne, Lavours, Lac du Bourget, Yenne, et Saint-Benoit, Brangues, Les Avenières et le Bouchage, les 4 aménagements hydroélectriques de Chautagne, de Belley, Brégner-Cordon, Sault Brenaz et tout cela conduit à un fonctionnement très particulier et très atypique.

Ce syndicat a été créé en 2003 suite à la crue de 1990 pour créer une solidarité amont/aval, rive droite/rive gauche.

Gilbert MERGOUD propose ses services pour faire un exposé sur le fonctionnement du Haut Rhône devant l'assemblée si elle le souhaite.

Il précise que la zone de Brangues, le Bouchage les Avenières est l'endroit où le SHR a réalisé le plus de travaux.

Il trouve que c'est dommage de dissocier la GEMA du PI, mais c'est une position qu'il respecte. Il a également pris acte des demandes de sorties. Par courrier, il s'est expliqué auprès des cinq communes adhérentes du SIDCEHR sur les raisons pour lesquelles il n'a pu mettre en œuvre les délibérations qui n'étaient pas concordantes et les services de l'Etat n'ont pas été en mesure de lui dire l'ordre dans lequel il fallait les traiter. Il appartiendra aux délégués désignés par les communautés de communes de prendre en compte la sortie des VDD qui souhaitent adhérer directement au SHR, et la modification du SIDCEHR pour ne s'occuper que des ouvrages.

Gilbert MERGOUD trouve réducteur de limiter l'activité du SIDCEHR à la gestion de pompes car il y a aussi des ouvrages de garde, des buses bouchées pour éviter l'étalement des

inondations, des routes qui ont été relevées, des fossés dont le sens de circulation de l'eau a été inversé.

Gilbert MERGOUD conclue ses propos en disant que cette partie du Haut Rhône est un territoire très complexe. Il avoue disposer d'autant de connaissances grâce à 25 ans d'écoute des anciens et notamment, Max BATAILLON maire de Brangues à l'époque de la construction des ouvrages en 1983 ; Jean GAGNEUX, maire de Saint-Benoit, ainsi qu'en potassant des livres du professeur Jean BRAVARD, imminent spécialiste du Rhône en général et du Haut-Rhône en particulier. Il peut ainsi se targuer de connaître le fleuve.

Gilbert MERGOUD précise que chacun des 4 items de la compétence GEMAPI peut être seccable c'est-à-dire que sur un même territoire il ne peut pas y avoir deux intervenants. Par contre, il y a eu un découpage en fonction de la crue de 1856 car c'est la seule crue qui est cartographiée sur tout le linéaire du Rhône.

C'est ce document qui a servi à la définition du périmètre de la future compétence du SHR en précisant que GEMAPI ne correspond pas forcément au territoire complet d'une commune.

3. COPIL Habitat

Le président fait savoir que Jean-Yves BRENIER a mis en place un groupe de travail et a sollicité des élus pour constituer un COPIL restreint pour travailler en 2018.

Le président clôt la séance en félicitant Nathalie PEJU qui vient d'être élue maire de Porcieu-Amblagnieu.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21 h 11